

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2015/ 08

OIL AND GAS ACT

Pursuant to paragraph 17(1)(b) of the *Oil and Gas Act*, the Minister of Energy, Mines and Resources orders as follows

1 Section 1 of the French version of Ministerial Order 2013/04 is amended by replacing the expression "*Arrêté déclarant inaliénables certaines terres du Yukon (Première nation de Liard)*" with "*Arrêté déclarant inaliénables des terres pétrolifères et gazières du Yukon (Première nation de Liard)*".

2 Section 2 of Ministerial Order 2013/04 and section 2 of the *Withdrawal from Disposal of Certain Yukon Oil and Gas Lands (Liard First Nation) Order* made by that Ministerial Order are amended by replacing their references to March 31, 2015 with references to March 31, 2017.

Dated at Whitehorse, Yukon,

March 18

2015.



Minister of Energy, Mines and Resources / Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

YUKON

CANADA

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2015/08

LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Conformément à l'alinéa 17(1)(b) de la *Loi sur le pétrole et le gaz*, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources décrète ce qui suit :

1 La version française de l'Arrêté ministériel 2013/04 est modifiée à l'article 1 en remplaçant « *Arrêté déclarant inaliénables certaines terres du Yukon (Première nation de Liard)* » par « *Arrêté déclarant inaliénables des terres pétrolifères et gazières du Yukon (Première nation de Liard)* ».

2 L'article 2 de l'Arrêté ministériel 2013/04 et l'article 2 de l'Arrêté déclarant inaliénables des terres pétrolifères et gazières du Yukon (Première nation de Liard) établis par ledit arrêté sont modifiés en remplaçant leurs références au 31 mars 2015 par des références au 31 mars 2017.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le March 18

2015.